BEAMA - Belgian Asset Managers Association

Est l'acronyme de l'asbl qui porte le nom « Association belge des Asset Managers ».
L'asbl BEAMA a **pour objet**, sans porter atteinte à l'autonomie de ses membres, la représentation et le développement de l' « Asset Management » en Belgique ainsi que la promotion de son image et de celle de ses membres.

Par Asset Management on entend de manière non limitative la promotion, la gestion, la distribution et l'administration d'instruments de gestion collective, la gestion institutionnelle, la gestion de clientèle privée et le conseil en placements.

L'Association « BEAMA ASBL » succède à l'association de fait BEAMA, ayant **l'historique suivant** :

- Il a été créé, le **4 mars 1958**, pour une durée indéterminée, une association de fait **dénommée Association belge des Organismes de Placement collectif**. Il a été créé, le 12 mai 1993, pour une durée indéterminée, une ASBL dénommée Association belge des Gestionnaires de Fortune et des Conseillers en Placement ASBL. L'Association belge des Gestionnaires de Fortune et des Conseillers en Placement ASBL est en liquidation depuis le 16 décembre 2003.
- Le **25 mars 2004**, la dénomination de l'Association belge des Organismes de Placement collectif fut **modifiée en « Association belge des Asset Managers»,** avec l'acronyme « Belgian Asset Managers Association », en abrégé « BEAMA ». L'Assemblée Générale du 25 mars 2004 de cette association approuva également **l'adhésion des membres de l'Association belge des Gestionnaires de Fortune et des Conseillers en Placement ASBL en liquidation à l'Association**.
- Le 19 juin 2014, l'Assemblée générale de BEAMA a par la suite décidé de **prendre la forme d'une ASBL**, ceci à la lumière de la poursuite de la croissance et de la professionnalisation de l'organisation. Les statuts furent présentés et approuvés à cette occasion. Les formalités pour la demande du statut d'ASBL se terminèrent le **13 novembre 2014**.

Activités

Dans le cadre de l'exercice des objets précités, l'association peut :

- représenter à tout moment ses membres et défendre leur intérêt professionnel face aux autorités et aux institutions compétentes belges, étrangères ou supranationales,
- défendre et promouvoir en cette qualité la place financière belge,
- agir de façon proactive en cette qualité auprès des administrations et autorités belges et/ou auprès des institutions européennes ou supranationales concernées,
- suivre en cette qualité les travaux préparatoires aux lois et règlements belges, européens et internationaux concernant l'Asset Management en Belgique ainsi qu'étudier les conséquences de l'application de ces lois et règlements,
- fournir à ses membres des informations, conseils et explications ainsi que leur proposer des formations quant à toutes les questions qui concernent l'Asset Management en Belgique ; l'Association distinguera à cette fin les Business Lines suivantes au sein de l'Asset Management : les organismes de placement collectif, les investisseurs institutionnels, les clients privés,
- favoriser la communication entre ses membres réciproquement et entre ses membres et toutes les parties intéressées dans et en dehors de la Belgique,
- agir en faveur des intérêts collectifs de ses membres et du secteur financier belge en général, et de les défendre, notamment dans le cadre de toute procédure devant tous tribunaux ou autorités administratives,
- participer aux débats et aux forums de discussion relatifs aux intérêts de ses membres ou aux objectifs précités, aux plans professionnel, politique, sociétal et éducatif.

L'association « BEAMA ASBL » est une association constutive de « Febelfin ASBL », la Fédération du secteur financier belge.

Pour sa représentation sur le plan européen, « BEAMA ASBL » fait partie également d' EFAMA - European Fund and Asset Management Assocation.

Fonction et composition du Conseil d'Administration de BEAMA

Tous **les actes de gestion interne** qui servent à la réalisation de l'objet de l'Association, entrent dans la compétence du **Conseil d'Administration**. A l'exception uniquement des compétences qui sont réservées exclusivement à l'Assemblée générale.

La composition du Conseil d'Administration est renouvelée tous les trois ans. Les membres de ce conseil élisent parmi les leurs également **un Président et (des) Vice-Président(s)** tous les trois ans.

Le Conseil d'Administration est **représenté à regard des tiers par deux personnes à choisir parmi** le Présidents, le(s) Vice-Président(s) et le Directeur Général. Une de ces deux personnes peut, le cas échéant, se faire représenter par un Membre du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réuni au moins deux fois par trimestre. Le **Bureau** est, le cas échéant, à disposition du Conseil d'Administration pour la préparation des réunions ainsi que l'exécution des décisions ultérieurement. Parmi les décisions du Conseil d'Administration figure entre autre la représentation de BEAMA ASBL auprès de Febelfin ASBL.

Le Conseil d'Administration peut indiquer un **Directeur Général** pour la **gestion journalière**. Le Directeur Général fait d'office partie (sans droit de vote) de l'Assemblée générale, du Conseil d'Administration et du Bureau. Le Directeur Général coordonne en outre les groupes de travail et les comités établis par l'Association, ainsi que les autres activités entreprises par l'Association.

La composition du Conseil d'Administration

Président ♦

Hugo Lasat
Représentant de Petercam Institutional Asset Management

Vice-Presidents ♦

Dirk Mampaey
Représentant de KBC Asset Management

Myriam Vanneste
Représentant de Candriam Belgium SA (Candriam Investors Group)

Administrateurs

Dirk Coveliers, administrateur suppléant ♦♦
Représentant de Petercam

Marnix Arickx, qui succède à Olivier Lafont ♦♦
Représentant de BNP Paribas Investment Partners

Vincent Planche
Représentant de Degroof Fund Management Company

Wim Roelant
IReprésentant de ING IM Belgique

Marc Vermeiren
Représentant de RBC Investor Services Belgium

Directeur Général ♦
Josette Leenders
BEAMA ASBL

Bruxelles, le 9 décembre 2014

♦ Le Président, le(s) Vice-Président(s) et le Directeur Général sont également membre du Bureau.

♦♦ Les nominations de Dirk Coveliers (administrateur suppléant) et de Marnix Arickx (qui succède à Olivier Lafont, administrateur) requièrent encore l'approbation de l'Assemblée générale de BEAMA lors de sa prochaine réunion (printemps 2015).